

Le quatre octobre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme GUITTET Pascale - M. PEROCHON Gérard - M. MARCHADIER Rémy
M. BAILLY Eric - M. DAZAS Joël - M. GUILLON Alain
Mme JEAN Gisèle - M. FOURCAUD Jean-Louis - M. BEAUJANEAU Gilbert
Mme GOURDEAU Evelyne - Mme COLAS Josette
M. MADEJ Jean-Luc - Mme BERTAUD Rose-Marie

POUVOIRS : Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. BEAUJANEAU Gilbert,
Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme SAVIN Annette a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme GUITTET Pascale

ETAIT REPRÉSENTÉ PAR : M. SAVARD Bernard était représenté par Mme MAYTRAUD Danielle

EXCUSÉS : Mme BARRAUD Sandrine, Mme GODET Martine, Mme GUERIN Fabienne,
Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme WASZAK Reine-Marie, Mme MARQUÈS-NAULEAU Nathalie,
M. ALLOUCH Stéphane

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCHADIER Rémy

~~~~~

## DECISION MODIFICATIVE N°1 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Conformément à l'instruction M57, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne est tenu de constituer des provisions en cas de créances douteuses de plus de deux ans. La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette provision tend à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'établissement. Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des

AR Prefecture

résultats de fonctionnement de l'établissement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Ces provisions pourront faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Dans ce cadre, il convient de procéder à des opérations d'ordre budgétaire basées sur les données présentées dans le tableau annexé à la présente délibération qui indique le détail de l'ensemble des créances douteuses selon le débiteur, compte d'imputation et reste dû.

Le montant de la provision correspond dans chaque cas à 20 % du reste dû.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

Décident d'émettre :

- un mandat de fonctionnement d'ordre budgétaire au C/6817 (chapitre budgétaire 042) pour un montant de 43 894,46 €.
- un titre d'investissement d'ordre budgétaire au C/4912 (chapitre budgétaire 040) pour un montant de 7 007,76 €.
- un titre d'investissement d'ordre budgétaire au C/4962 (chapitre budgétaire 040) pour un montant de 36 886,70 €.

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses                                     |                  | Recettes                                   |                  |
|----------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant          | Article (Chap.) - Opération                | Montant          |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires | 43 894,46        | 4912 (040) : Dépréciation des comptes de r | 7 007,76         |
|                                              |                  | 4962 (040) : Dépréc. des comptes de débite | 36 886,70        |
|                                              | <b>43 894,46</b> |                                            | <b>43 894,46</b> |

#### FONCTIONNEMENT

| Dépenses                                      |                  | Recettes                    |                  |
|-----------------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération                   | Montant          | Article (Chap.) - Opération | Montant          |
| 65888 (65) : Autres                           | -43 894,46       |                             |                  |
| 6817 (042) : Dot. aux prov. pour dépré. des a | 43 894,46        |                             |                  |
|                                               | <b>0,00</b>      |                             |                  |
| <b>Total Dépenses</b>                         | <b>43 894,46</b> | <b>Total Recettes</b>       | <b>43 894,46</b> |

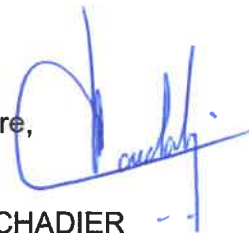
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

086-288600232-20241004-202410\_029CA-DE  
Reçu le 14/10/2024

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 7 octobre 2024

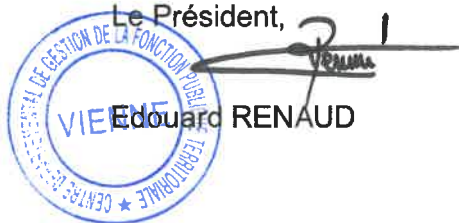
Le Secrétaire,



Rémy MARCHADIER

Le Président,

Edouard RENAUD



**AR Prefecture**

086-288600232-20241004-202410\_029CA-DE  
Reçu le 14/10/2024